

Dr. Lionel Tschopp
13, rue Eugène Steinmetz
Rixheim

Mairie de Rixheim,
à l'attention de M. CUENE Bernard-Louis,
Commissaire Enquêteur

Rixheim le 14 mai 2018

Objet : Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Cuene,

J'habite au 13 rue Eugène Steinmetz, dans un lotissement se trouvant au croisement de la rue de la Forêt Noire et de la rue de Battenheim, face à l'une des zones affectées par la modification du PLU. Il s'agit du site de l'ancienne gravière, délimité par les rues de la Forêt Noire, de Battenheim, de l'Ile Napoléon et du Commerce.

Aujourd'hui, ce site est séparé en deux zones : une zone « AU » (zone à urbaniser) et une zone « N » (zone naturelle). D'après le projet de modification du PLU, la zone « AU » doit être convertie en zone « A » (zone agricole).

Or, suite à une précédente enquête publique ayant eu lieu du 20/10/17 au 27/11/17, nous avons appris que ledit site est destiné à une **installation de traitement et de stockage de déchets inertes** et à une station de transit de produits minéraux solides (Installation classée pour la protection de l'environnement, ICPE) que construira la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin (HBGHR). En outre, d'après le rapport du commissaire enquêteur alors en charge, M. Braun, « le site retenu présente un volume d'exploitation représentant **30 années d'exploitation**. ».

Même si nous sommes conscients que cette ancienne gravière n'est pas d'utilité publique, et que son remblaiement est plus que nécessaire, il semble bien établi que, dans les 30 ans à venir, cette zone sera exploitée, non **pas comme une zone agricole**, mais comme une zone d'activité économique et industrielle. De ce point de vue, la modification du PLU pour cette zone semble tout à fait **incohérente**.

Incidentement, le PLU mentionne bien l'ICPE (document 3.c. du règlement p.53 article 2.3) :

« 2.3. Les affouillements et exhaussements du sol indispensables aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone A, ainsi que les remblaiements et les installations de stockage de déchets inertes, les installations classées pour la protection de l'environnement et leurs dépendances dans les anciennes gravières. »

Le but de cette modification est-il donc de permettre cette ICPE ? Si c'est bien le cas, pourquoi un classement si rapide en zone A ?

En outre, d'après le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Rixheim, le PLU souhaite « créer un corridor écologique », avec « protection de la faune et de la flore », et « réaménagement en zone naturelle ». Est-ce vraiment compatible avec une installation industrielle bruyante et polluante, à la fois à cause du concassage (bruit et particules fines) et des nombreux mouvements de poids lourds à prévoir (bruit et particules issues de la combustion du gazole) ? Au-delà des promesses, quelles actions la municipalité mettra-t-elle concrètement en place pour limiter les nuisances induites par ces installations, autant pour l'environnement que pour les riverains ? Le rapport d'enquête sus-cité préconisait par exemple d'établir « un arrêté municipal interdisant la circulation de tous les poids lourds sur la rue de la Forêt Noire à Rixheim ». Ce serait un premier pas vers les objectifs affichés dans le PADD...

En espérant que vous voudrez bien prendre acte des réserves et propositions ci-dessus, je vous prie d'agréer, Monsieur Cuene, mes plus courtoises salutations.

Dr. Lionel Tschopp

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Tschopp', is written over a faint, circular stamp or watermark.